



## VVF 2022 : LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT RECOMPENSÉES

L'édition 2022 du concours départemental Villes et Villages Fleuris a dévoilé son palmarès lors d'une cérémonie organisée le 22 novembre, à l'Oustau Calendal, Cassis. Dans le département, 5 communes sont récompensées en 2022 et 48 communes portent fièrement le label Villes et Villages fleuris. Cette année, à travers un concours Environnement, Provence Tourisme souhaite attirer l'attention des communes sur l'importance des aménagements résilients des espaces publics en remettant 10 distinctions qui récompensent les communes sur le département. Distinctions attribuées par un jury composé de techniciens, de professionnels du tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement.

### LE PALMARÈS

#### CONCOURS DEPARTEMENTAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

**Peyrolles-en-Provence\*** - La commune est récompensée pour la qualité de ses aménagements et l'ambition de ses actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie. \*Proposée à la première fleur.

#### PRIX DES PARCS ET JARDINS

**Coudoux** - Son jardin partagé, situé au cœur d'un lotissement permet la rencontre des habitants.

**Mas-Blanc-Les-Alpilles** - Le City-Park en lisière du village facilement accessible pour toute la population

#### PRIX DU JARDINIER

**Cabriès** - Natif du village, Bruno Decome, agent municipal et jardinier par vocation, s'illustre par la qualité de son travail et la passion de son métier.

#### COUP DE CŒUR DU JURY

**Saint-Étienne-du-Grès** - La commune est récompensée pour sa stratégie complète d'aménagement et de gestion : maîtrise de l'urbanisation, diminution de la place de la voiture et requalification d'une grande partie des espaces publics du centre du village.

#### CONCOURS ENVIRONNEMENT :

#### AMÉNAGER POUR S'ADAPTER ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### DISTINCTION VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES

**Le Paradou** - Ce projet en cours de réalisation prévoit, outre la végétalisation, l'installation de brise-soleil, l'optimisation du système de chaufferie et l'installation de panneaux photovoltaïques.

**Allauch** - La commune a mis en place un projet global, qui outre la végétalisation, optimise la gestion de l'eau et de l'énergie. Un projet réalisé en concertation avec les familles.

#### DISTINCTION PARC, JARDIN ET SQUARE – LES ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

**Marignane** - Réalisation du parc urbain Salvator Dali : augmentation du végétal, préservation et développement de la biodiversité, favorisation du lien social.

**Istres** - Vaste projet d'aménagement du parc urbain des Carmes, en lieu et place d'un îlot bâti : 3300 m<sup>2</sup> de végétal, de fraîcheur et de détente au cœur de la ville.

#### ENCOURAGEMENT

**Marseille** - Pour l'initiation de son projet : retour à la nature en ville.

#### DISTINCTION REBOISEMENT D'ESPACES NATURELS

**Cabriès** - Projet de reboisement de la colline Saint-Martin en partenariat avec l'ONF et le Département pour créer des zones d'ombrage et des îlots de fraîcheur pour les habitants, accueillir la biodiversité locale, tout en limitant le risque d'incendie.

**Peypin** - Journée de l'arbre qui a permis, avec l'aide de l'ONF et des CCFF, de mobiliser 106 élèves de la commune et de les sensibiliser aux enjeux climatiques et à l'importance de la forêt.

#### DISTINCTION LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INONDATION

**Aubagne** - Projet de renaturation des berges dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarlier : dispositif de collecte et de rétention des eaux pluviales, création d'une coulée verte et aménagement d'îlots de fraîcheur.

#### DISTINCTION ADAPTATION DE LA GESTION DES ESPACES VERTS

**Cassis** - Pour son projet global (remplacement de certains espaces pelousés, aménagements adaptés...) et la création d'une plateforme de broyage, accessible aux habitants, ainsi que la mise en place d'un système d'arrosage centralisé.

#### DISTINCTION PROJET INNOVANT

**Peyrolles-en-Provence** - Exploitation d'une ferme photovoltaïque lacustre sur les gravières de Durance Granulats avec un grand respect de la biodiversité des rives.

Le label Villes et Villages Fleuris garantit la qualité de la démarche en faveur du cadre de vie et valorise les communes qui l'obtiennent. Son attribution s'effectue sur la base d'une série de critères définis par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Des jurys habilités sont amenés à examiner les différents critères de sélection. **Depuis 1973, le Conseil départemental a confié à Provence Tourisme l'animation du label dans les Bouches-du-Rhône.** Dans l'objectif de développement de ce label, Provence Tourisme propose un véritable accompagnement à travers l'organisation de concours. **Aujourd'hui, le Label Villes et Villages Fleuris reste attaché au symbole de la fleur, mais son champ d'action est beaucoup plus large.** Il récompense les actions coordonnées par les collectivités locales pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants et à l'accueil des visiteurs. La place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique ou encore l'implication du citoyen au centre des projets sont des critères essentiels dans la sélection des communes.

L'édition 2022 entérine cette démarche, en complétant l'accompagnement des communes vers le label, par l'organisation d'un concours thématique mettant en lumière des sujets plus spécifiques. Un concours Environnement mis en place en 2022 permet de sensibiliser les communes sur les aménagements résilients des espaces publics, c'est-à-dire la capacité d'une ville et de ses habitants à faire face aux crises liées au dérèglement climatique et à leurs conséquences. Concrètement, il s'agit d'adapter les infrastructures et leur organisation, pour réagir aux événements climatiques extrêmes : vagues de chaleur, submersions, précipitations exceptionnelles, sécheresse...

### COLLÈGES FLEURIS, DES PROJETS EXEMPLAIRES

Le jury des Collèges Fleuris a souhaité mettre en lumière et attirer l'attention des communes sur les projets des collèges dont la démarche est exemplaire et qui ont atteint le plus haut niveau du concours (4 fleurs). Ces projets, récompensés en 2021 et en 2019 (pour le Collège Maximilien Robespierre), ont évolué très positivement en 2022.

**Collège LOU GARLABAN – Aubagne** – Projet : "Embellissement du collège".

Un projet transversal ouvrant le collège vers l'extérieur en associant différents partenaires.

**Collège FREDERIC MISTRAL - Port-de-Bouc** – Projet : "Du jardin à l'assiette".

Un projet pluridisciplinaire qui se développe dans tous les espaces du collège.

**Collège AUGUSTE RENOIR – MARSEILLE** – Projet : "Le jardin du PARTAGE".

Un lien fort avec le monde associatif qui permet au jardin d'apprentissage des collégiens de devenir un jardin de quartier, lieu de vie et de partage.

**Collège MAXIMILIEN ROBESPIERRE - Port-Saint-Louis-du-Rhône** – Projet : "Paysage animé et imaginé".

Un projet qui permet aux collégiens de découvrir la nature tout en exprimant leur créativité pour faire entrer les paysages de la Camargue dans leur collège.

### DÉPARTEMENT FLEURI :

#### LES BOUCHES-DU-RHÔNE, SEUL TERRITOIRE LABELLISÉ DU GRAND SUD-EST

**Les Bouches-du-Rhône ont obtenu le label «Département Fleuri» en 2014 et 2019.** Cette reconnaissance, attribuée pendant cinq années, témoigne des actions menées pour un accueil de qualité, mais aussi en faveur d'un développement et d'un tourisme durables dans le respect de l'identité des territoires. Ce label valorise l'engagement et les valeurs portées par l'ensemble des partenaires, notamment des communes – **48 villes et villages labellisés dans le département.**

1 FLEUR (8 communes) : Aureille, Bouc-Bel-Air, Grans, Lambesc, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Rognonas, Saint-Chamas

2 FLEURS (18 communes) : Arles, Aurons, Gardanne, Gémenos, Lamanon Mallemort, Marseille, Noves, Péliganne, Peypin, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Rognes, Roquefort-la-Bédoule, Rousset, Saint-Rémy-de-Provence, Sausset-les-Pins, Vitrolles

**3 FLEURS (20 communes) :** Aix-en-Provence, Aubagne, Auriol, Berre L'Etang, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Eyragues, Fos-sur-Mer, La Ciotat, Marignane, Meyreuil, Miramas, Plan-de-Cuques, Pland'Orgon, Port-de-Bouc, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Venelles

4 FLEURS (2 communes) : Cassis, Istres.

Contact presse : Christelle Giudicelli - [cjudicelli@myprovence.fr](mailto:cjudicelli@myprovence.fr) – 04 91 13 84 14

